

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

24-DCM-DGS-025

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 19 FEVRIER à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 06 février 2024.

OBJET : **SUBVENTION A LA REGIE DU PORT DES OURSINIÈRES POUR AIDER AU FINANCEMENT DES ETUDES POUR LES FUTURS TRAVAUX SUR LES INSTALLATIONS PORTUAIRES ET LES OUVRAGES DE PROTECTION.**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Stéphanie ASCIONE - Eric GALIANO - Marine DESIDERI - Mylène SORIANO - Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Marina BIANCHI BRONDINO - Valérie RIALLAND - Viviane TIAR - Martine CABOT- Denis TENDIL

POUVOIRS : Bérénice BONNAL à Hervé STASSINOS – Graziella PIRAS à Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY à Jean-François PLANES - Valérie POZZO DI BORGO à Marina BIANCHI BRONDINO.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Marine DESIDERI est désignée secrétaire de séance.

=====

Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :

VU l'article L2224-2 du CGCT,

VU la délibération du conseil municipal 02/112 du 25 novembre 2002 créant la régie du Port des Oursinières

VU la délibération 22/006 du conseil d'administration du Port des Oursinières actant la création et l'adhésion de la régie au groupement de commande avec la métropole TPM pour la requalification du quartier des Oursinières,

Le 29 juin 2023, le marché public de Maitrise d'oeuvre pour la requalification du quartier des Oursinières entre la Régie du port des Oursinières et la Métropole TPM a été notifié pour un montant total de 348 156,00€ HT. Ce montant intègre une tranche ferme et trois tranches optionnelles.

Le montant hors taxes des études de décompose comme suit :

- 1 tranche ferme de 170 374,00 € HT
- 1 tranches optionnelle n°1 de 95 165€ HT
- 1 tranche optionnelle n°2 de 63 965€ HT
- 1 tranche optionnelle n°3 de 18 625€ HT
- Montant total toutes tranches confondues : 348 156,00€ HT

Avec un budget d'investissement pour la Régie du port de 111 225€ HT en 2023, le montant des études ne peut être supporté par ce seul budget qui doit, par ailleurs, assurer le remboursement d'un emprunt et effectuer des travaux de mise en sécurité urgents et nécessaires. Une demande de subvention d'un montant de 150 000 € HT est en cours d'instruction au Conseil Régional.

Le conseil d'administration du Port, réuni en séance le 5 février 2024, a donc décidé de solliciter une subvention d'investissement auprès de la commune du Pradet pour compléter sa capacité de financement, estimée à 90 000 € HT sur la durée totale du marché (6 ans).

L'Article L2224-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut décider une telle prise en charge financière lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** la subvention d'investissement d'un montant de 108 156 euros HT (soit 129 787,20 € TTC) à accorder à la régie du Port des Oursinières,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à prendre et signer tous les actes subséquents

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.

33 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Marine DESIDERI



Le Maire,
Gervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.